

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 95.038

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 Mai 1995

6 Mai 1995

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjointes

M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

ABSENTS- EXCUSES : MM. HUGENDOBLER, ALONSO, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers

en exercice : 31

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 24

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Remboursement anticipé du prêt de 1.700.000 francs souscrit par la Ville de ROYAN pour les travaux de rénovation de la Gare de ROYAN

VOTE : Adopté à l'unanimité

Par délibération en date du 16/11/87, la Ville de ROYAN a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES un prêt de 1.700.000 F destiné à des travaux de rénovation de la gare de ROYAN,

Une convention signée le 11 Mai 1987 entre la Ville de ROYAN et la SNCF, prévoyait que l'annuité du prêt de 1.700.000 F serait remboursée par la SNCF.

Par courrier en date du 04/11/94, la direction financière de la SNCF demande, comme le prévoit le contrat de prêt, un remboursement anticipé.

La Caisse d'Epargne POITOU CHARENTES, accepte cette proposition à la date d'échéance normale, le 25 Novembre 1995, selon la répartition suivante :

. Echéance du 25/11/95	224 515,76 F
. Capital restant dû	992 320,40 F
. Indemnité	47 135,22 F
	=====
TOTAL	1 263 971,38 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De rembourser par anticipation le prêt de 1 700 000 F souscrit le 18/11/87 N° 385 auprès de la Caisse d'Epargne de MARENNES.
- De verser la somme de 1.263.971,38 F à l'échéance du 25 Novembre 1995 (à réception des fonds de la SNCF)
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus au BP 95

. 925.01/116	47 135,22 F
. 925.01/1630	992 320,40 F
. 925.2/1630	118 945,50 F
. 930.0/6710	105 570,26 F
	=====
	1 263 971,38 F

- D'encaisser la recette correspondante
au Chapitre 925 Article 25391 - 1 158 401,12 F
et au Chapitre 930.2 Article 72211 - 105 570,26 F

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 31 Mai 1995
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS